

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

TRANSFERT DE CHARGES 2015 – APPROBATION RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 24 novembre 2015, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2015 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	TRANSFERT DE CHARGES EN 2015
53011	Astillé	-10 780
53058	La Chapelle Craonnaise	3 127
53075	Cosmes	598
53077	Cossé-le-Vivien	-28 239
53082	Courbeveille	-10 285
53088	Cuillé	-8 429
53102	Gastines	285
53128	Laubrières	-2 439
53151	Méral	-12 299
53186	Quelaines St Gault	-14 070
53250	Saint Poix	-4 834
53260	Simple	-971
53012	Athée	2 660
53018	Ballots	1 394
53035	Bouchamps les Craon	1 623
53068	Chérancé	1 191
53084	Craon	-185 643
53090	Denazé	1 463
53135	Livré la Touche	3 602
53148	Mée	1 241
53165	Niaflès	1 286
53180	Pommerieux	2 990
53251	St Quentin les Anges	2 651
53033	La Boissière	2 687
53041	Brains/les Marches	6 260
53073	Congrier	-9 702
53098	Fontaine Couverte	9 754
53188	Renazé	32 060
53191	La Roë	4 699
53192	La Rouaudière	4 704
53197	St Aignan/Roë	3 940
53214	St Erblon	3 318
53240	St Martin du Limet	15 455
53242	St Michel de la Roë	4 593
53253	St Saturnin du Limet	5 358
53258	La Selle Craonnaise	6 706
53259	Senonnes	7 731
Total transfert de charges en 2015		-156 314

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le rapport de la CLECT en date du 09-11-2015 concernant le montant des charges et produits transférés en 2015.

TRANSFERTS DE CHARGES 2015 – CONVENTION DE REGULARISATION

Monsieur le Maire expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation.

Courant 2015, la Commune et la Communauté de Communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation.

Afin de corriger ce double impact, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16-11-2015, propose de recenser auprès de la commune les opérations en doublon et de conclure une convention entre la commune et la Communauté de Communes afin de procéder aux régularisations comptables via le chapitre des charges ou produits exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la proposition ci-dessus,
- ⇒ Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation.

BATIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION DE MISES A DISPOSITION

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des transferts de compétences en 2015, le conseil communautaire en date du 16-11-2015 a délibéré sur les conditions de mises à disposition ou de transferts des bâtiments communaux utilisés pour l'exercice des compétences intercommunales.

Classification des bâtiments communaux en 3 catégories :

Catégorie 1 - bâtiment dédié :

La Commune dont le bâtiment est utilisé exclusivement pour les compétences intercommunales transfère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la Communauté de Communes. Le bâtiment reste propriété communale mais la communauté de communes en assume toutes les charges (fonctionnement et investissement). Le bâtiment redevient à la charge de la Commune lorsqu'il n'est plus utilisé pour les compétences intercommunales.

Catégorie 2 - bâtiment partagé avec locaux exclusifs :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale sur une partie de manière exclusive (exemple : bibliothèque). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Catégorie 3 - bâtiment partagé avec locaux partagés :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale de façon partagée (exemple : ALSH). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Par mesure de simplification, le conseil communautaire a retenu un forfait annuel au m² pour le remboursement des charges du bâtiment (« charges courantes » et « ménage »).

Le forfait annuel « charges courantes » comprend l'électricité, l'eau, le chauffage, le petit équipement, les fournitures d'entretien, l'entretien du bâtiment, la maintenance, l'assurance et le cas échéant le téléphone et internet (forfait annuel fixé à **25 € par m²**).

Le forfait ménage correspond à environ 1h30 de ménage par semaine pour une surface de 100 m² (forfait annuel fixé à **15 € par m²**).

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Fonctionnement annuel défini par le Conseil Communautaire :

- **Catégorie 1** (bâtiments transférés) :
 - Charges courantes prises en charge par le CIAS pour les 2 bâtiments concernés (Annexe du Centre Social à Renazé et Maison de l'Enfance à Cossé Le Vivien),
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- **Catégorie 2** (bâtiments partagés avec locaux exclusifs) :
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- **Catégorie 3** (bâtiments partagés avec locaux partagés) :
 - Application d'un plafond de la surface à 4 m² multiplié par le nombre d'enfants moyen,
 - Application du ratio de la durée d'utilisation en fonction des activités des locaux,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

Afin d'acter ces différents transferts et mises à disposition, il convient de conclure des conventions.

Concernant les mises à disposition pour l'exercice de compétences liées à l'action sociale, les conventions seront tripartites (Communes, Communauté de Communes, CIAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte des différentes décisions du Conseil Communautaire présentées ci-dessus. Ces décisions sont applicables au 1^{er} janvier 2015,
- ⇒ Autorise le Maire à signer la ou les conventions à intervenir.

LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE :

- **Avenant N° 1 marché espaces verts**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le marché initial du lot N° 3 « espaces verts » du lotissement de La Prairie prévoyait un paillage biodégradable.

Cependant, nous avons obtenu une fleur lors du concours régional des villages fleuris et les paillages sont proscrits.

La Gorronnaise de Jardins titulaire du marché a donc fait une proposition pour remplacer le paillage biodégradable par des copeaux, d'où une plus-value de 2 990,85 € HT soit 3 589,02 € TTC.

M. Le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant correspondant à ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant présenté et autorise M. le Maire à le signer.

MISE AUX NORMES CHAUFFAGE EGLISE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise DELESTRE pour un montant HT de 5 273,34 € HT auquel s'ajoute une plus-value de 900 € HT pour un carottage dans le mur de l'église pour l'aération ; le montant global s'élève à 6 173,34 € HT soit 7 408 € TTC

REVETEMENT DE CHAUSSEE RUE DES GUILLETTERIES

M. Le Maire présente un devis établi par l'entreprise EUROVIA pour des travaux de revêtement de chaussée rue des Guilletteries (partie gauche) pour un montant de 4 312 € HT soit 5 174,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise M. le maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

- **Surélévé rue des Tilleuls**

La commission chargée d'étudier la manière de faire ralentir les véhicules rue des Tilleuls a retenu la création d'un surélévé. Le conseil décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 3 054 €.

- **Référent saison culturelle Craon**

M. TRIDON sera référent titulaire et Mme COTTIER référente suppléante pour la saison culturelle de Craon.

- **Théâtre à Astillé**

M. Le Maire présente une invitation concernant une soirée théâtrale le 18 mars prochain à Astillé